

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 01-421-1931 étendant à toutes les colonies les dispositions du décret du 24 septembre 1931 (indemnité de zone) .

n° 01-421-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
12 décembre 1931

Numéro JO
n° 421 du 31/12/1931

Date du numéro
31 décembre 1931

VISAS

Vul l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vul l'arrêté au 1er octobre 1914, réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles, ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vul le décret du 21 octobre 1931, étendant à toutes les colonies les dispositions du décret du 24 septembre 1931 (indemnité de zone).

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la Côte française des Somalis le décret du 31 octobre 1931 susvisé, étendant à toutes les colonies les dispositions du décret du 24 septembre 1931 (indemnité de zone). Art. 2. — Le présent arrêt sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.